

# Ce qui change aujourd'hui.

**Cela devient désormais une habitude, pas un début de mois sans une batterie de changements ou modifications.**



**MédiaChartres**, vous en résume les principaux

## **– Augmentation des prix du gaz**

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont encore connaître une hausse de 4,4% dès ce 1er juin. Une augmentation due à la hausse des prix du gaz sur le marché mondial, ainsi qu'aux faibles stocks européens liés à la guerre en Ukraine, note [Challenges](#).

Cette hausse s'élèvera à 1,2% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, 2,6% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et 4,6% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

La Suite Après Cette Publicité

## **– Un nouveau Livret de famille**

Ce 1er juin un nouveau modèle de Livret de famille arrive. Avec **l'arrêté du 3 mai 2022**, ce livret modernisé permet l'inclusion de la procréation médicalement assistée (**PMA**), de la nouvelle règle sur le choix du nom, de la réforme de l'adoption, [de l'identité des enfants nés sans vie](#), ainsi que de l'acte de décès des enfants majeurs.

## **-Fin de la trêve hivernale**

[Prolongée avec deux mois supplémentaires depuis le 1er avril](#), la trêve hivernale s'arrête le 1er juin. À partir de cette date, les expulsions locatives pourront reprendre. **Selon la Fondation Abbé Pierre, 30.000 ménages pourraient être expulsés**

**de leur logement.**

### **-Prêt immobilier simplifié pour les anciens malades du cancer**

Plus de justice pour les personnes guéries du cancer depuis plusieurs années et qui devaient faire face à de nombreuses difficultés pour souscrire à un prêt immobilier.

La Suite Après Cette Publicité

À partir de mercredi, la loi change et permet désormais aux anciens malades du cancer ou de l'hépatite C d'obtenir un crédit aux mêmes conditions qu'un autre emprunteur. Toutefois, cette mesure s'applique seulement à partir de cinq ans après leur guérison. Ce qui était déjà le cas pour les personnes soignées pour un cancer avant 21 ans. Une mesure prise pour éviter une tendance aux surprimes ou même un refus de prêt. **La loi du 28 février 2022**, prévoit aussi de supprimer le questionnaire médical pour les emprunts de moins de 200 000 euros.

### **-Simplifier le droit au compte bancaire**

Le droit d'accès à disposer d'un compte bancaire est également désormais simplifié. Ainsi, une personne qui demande à ouvrir un compte bancaire et qui ne reçoit pas de réponse dans les 15 jours suivant sa demande pourra se tourner vers la Banque de France. Cette dernière désignera d'office un établissement proche du domicile du demandeur.

La Suite Après Cette Publicité

"Cette procédure est ouverte à toute personne résidant en France ou dans un État membre de l'Union européenne, à tout Français résidant à l'étranger et également aux demandeurs interdits bancaires", explique [Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

### **-Mieux comparer les frais des assurances vie et PER**

Les frais des assurances vie et **PER** (Plan Épargne Retraite)

vont gagner en clarté grâce à une mesure prise à l'initiative de **Bruno Le Maire**. Celle-ci oblige les assureurs et établissements bancaires à faire apparaître sur leur site internet un tableau récapitulatif des frais de gestion appliqués à chaque assurance vie ou PER.

### **-Amélioration de la protection des consommateurs sur internet**

Les informations qu'un professionnel doit communiquer à un client dans le cadre d'une vente à distance sont renforcées à partir de ce **1er juin 2022**, note le site spécialisé [Magnolia.fr](http://Magnolia.fr). Ceci conformément à une directive européenne relative à la modernisation de la protection des consommateurs. **On compte désormais 15 obligations à respecter, contre 6 auparavant.**

La Suite Après Cette Publicité

Ces nouvelles dispositions visent notamment à améliorer la protection du consommateur lors de transactions transfrontalières, de plus en plus courantes sur internet.

### **-Interdiction de circulation pour les véhicules polluants dans le Grand Paris**

À partir du mois de juin, les véhicules avec une vignette « **Crit-Air 4** » ne pourront plus circuler dans les zones à faibles émissions du Grand Paris, en plus de Paris intra muros. **De 8h à 20h, les voitures diesel construites avant 2006, et celles avec des moteurs à essence d'avant 1997 ne pourront plus circuler en semaine.** Cette interdiction reste valable tous les jours pour les poids lourds et les bus. **Une amende de 68 euros pourra être appliquée.**

### **-Fin du plafond pour les tickets resto fin juin**

[Après avoir été repoussée, la fin du plafond de 38 euros](#) pour les tickets resto sera finalement actée pour la fin du mois de juin. Pendant la crise, le gouvernement avait décidé de

doubler le plafond pour soutenir les restaurateurs et inciter les Français à retourner au restaurant.

**Cette mesure devrait prendre fin le 30 juin. Le plafond repassera alors à 19 euros.**

**MédiaChartres**, espère que ces renseignements, vous seront utiles.



La rédaction